MANUEL DES PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS D'INSCRIPTION NATIONALE

3 JUILLET 2026

Révision et approbation par le DG des Procédures et règlements : 3 juillet 2026

TABLE DES MATIÈRES

Partie 1: Définitions et aperçu 3
1. Définitions 3
2. Procédures et politique de sécurité d'inscription 6
3. Aperçu : Inscription de Natation Canada 7
4. Frais d'inscription Natation Canada 2025-2026 8
Partie 2 :Procédures et règlements d'inscription nationale 9
1. Associations provinciales 9
2. Clubs 9
3. Sigle de club 10
4. Nageur 11
5. Transferts des nageurs 15
6. Inscription interprovinciale des nageurs 16
7. Entraineur 17
8. Officiel 18
9. Personnel de soutien et classificateurs 19
10. Participants suspendus 19
11. Association canadienne des entraineurs de natation (ACEN) – membre du groupe d'intérêts spécial 20
Annexe A : certification de l'entraineur 21

PARTIE 1: DÉFINITIONS ET APERÇU

1. DÉFINITIONS

« ACEN » l'Association canadienne des entraineurs de natation ;

« affiliation » un membre entièrement enregistré ;

« assemblée générale annuelle » l'assemblée générale annuelle des membres ;

« association provinciale », ou AP, l'organisme provincial ou territorial de natation définit géographiquement qui est membre tel que décrit dans le présent manuel ;

« centres de haute performance » et « programme NextGen » entités d'entrainement de haute performance au Canada identifiées par Natation Canada ;

« cisgenre » une personne dont leur sexe assigné à la naissance était identique à leur genre actuel ;

« classificateur » : une personne agréée en tant qu'officiel et certifiée par Natation Canada pour mener tout ou en partie l'évaluation des athlètes à titre de membre d'un comité de classification.

« club » un club de natation organisé composé de nageurs enregistrés auprès d'une association provinciale membre, dont le principal objectif est d'enseigner et/ou de participer à de la natation compétitive ;

« club de haute performance » des membres de groupes d'intérêt spéciaux tels qu'identifiés chaque année dans les six meilleurs clubs de performance par le total de points de l'équipe obtenus dans les compétitions de natation désignées chaque année par Natation Canada dans ce but ;

« club suspendu » un club qui perd son statut d'affiliation à Natation Canada et à l'AP à la suite d'une action disciplinaire de Natation Canada ou de l'AP. Tous les droits du club sont révoqués au cours de la période de la suspension. Les membres en règle du club suspendu sont admissibles à transférer à un autre club selon les procédures nationales de transfert ;

« Code universel de conduite pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) » est le document de base qui établit les règles harmonisées que doivent adopter les organismes de sport qui reçoivent des fonds du Gouvernement du Canada pour promouvoir une culture sportive respectueuse qui offre des expériences sportives de qualité, inclusives, accessibles, accueillantes et sécuritaires;

« compétition » ou « rencontre » ou « essais de temps » une compétition sanctionnée de natation ;

« compétition nationale de Natation Canada » toute compétition conçue et conduite selon le format de rencontre déterminé par Natation Canada ; ces compétitions comprennent :

- Les Essais canadien de natation;
- Omnium canadien ;
- Championnat canadien d'été;
- Compétition internationale Ken Demchuk ;
- Les Championnats canadiens des maitres.

« compétition sanctionnée » une compétition de natation approuvée sous l'autorité de Natation Canada selon la politique des sanctions des évènements dans une installation approuvée ayant les critères minimums de Natation Canada conduite par des officiels qualifiés qui dirigent la compétition selon les règlements publiés ; et dont les résultats de la compétition sont inscrits dans la banque de données des résultats de Natation Canada ;

« CORC » comité des officiels, des règlements et des compétitions. Le CORC est conçu pour effectuer les tâches critiques reliées aux officiels et aux compétitions au Canada ;

« **engagement financier non réglé** » des frais non réglés qui est directement lié à la natation. Ceci comprend les factures impayées pour les frais de compétition, les factures impayées pour les vêtements d'équipe, les frais impayés, etc. ;

« entraineur » une personne enregistrée auprès d'un club de natation et/ou d'une association provinciale membre et/ou de l'organisation qui est certifiée ou « formée » ou « en formation » selon le programme national de certification des entraineurs et qui est enregistrée auprès de l'ACEN. Pour plus de clarté, un entraineur signifie une personne dument enregistrée qui respecte les exigences de certification des entraineurs de Natation Canada ;

« entraineur de retour » : un entraineur qui revient pour une deuxième saison d'entrainement, peu importe le temps écoulé depuis sa première année d'entraineur ;

« entraineur indépendant » un entraineur qui n'est pas affilié à un club, mais qui s'inscrit directement avec l'AP ou Natation Canada et qui est approuvé pour l'inscription dans le but d'agir en tant que mentor, consultant ou entraineur substitut temporaire dans le milieu d'entrainement quotidien d'un club affilié. Un entraineur indépendant peut aussi suivre des cours de certification ;

« entraineur non conforme » un entraineur qui n'a pas satisfait les exigences définies par Natation Canada et l'association provinciale dans les délais prescrits ;

« équipe nationale » l'équipe nationale de natation telle que déterminée par Natation Canada ;

« exhibition » le temps affiché dans une compétition sanctionnée par le nageur qui est officiel, mais n'est pas admissible pour marquer des points ou recevoir des prix ;

« genre d'inscription » le genre (féminin ou masculin) sélectionné par un nageur au moment d'inscription dans le système d'inscription ;

« inscription » et toutes les références à « inscrire » et « enregistré » l'inscription en tant que membre contre le paiement des frais d'inscription déterminés par Natation Canada, le respect par le membre de toutes les politiques d'inscription de Natation Canada et l'inclusion du nom de ce membre dans les listes d'inscription Natation Canada ;

« membre en règle » le membre a respecté et rempli les exigences d'inscription de l'AP et de Natation Canada ;

« nageur » une personne enregistrée auprès d'un club de natation et/ou d'une association provinciale membre et/ou de l'organisation dont le principal objectif est de participer à de la natation compétitive ;

« Natation Canada » Swimming/Natation Canada **;**

« non binaire » une personne dont le genre déclaré n'est pas exclusivement masculin ni féminin ;

« nouvelle inscription » une nouvelle inscription dans une saison ou un nageur universitaire qui passe au type d'inscription de membre compétitif ouvert après avoir terminé la saison universitaire le 30 avril ;

« officiel » une personne agissant en tant qu'officiel dans des compétitions de natation compétitive. Pour plus de clarté, un officiel signifie une personne dument enregistrée qui respecte les exigences de certification des officiels de Natation Canada ;

« participant » toute personne ou entité de Natation Canada, y compris les personnes et les associations, incorporées ou non incorporées telles que décrites dans le présent, qui ont respecté les exigences d'inscription et dont l'inscription a été complètement traitée ;

« participant suspendu » un nageur, entraineur ou officiel dont l'inscription a été suspendue à la suite d'une action disciplinaire entamée ou approuvée par le club, l'AP et Natation Canada. Les entraineurs suspendus ne peuvent participer à aucune interaction ou activité avec des membres de Natation Canada ou jusqu'à ce que l'inscription soit rétablie à un statut « actif » ;

« personnel de soutien » : une personne inscrite qui offre des services autres que l'entrainement, tels qu'un soutien médical, de supervision, technique ou logistique aux nageurs et aux équipes.

« Programme canadien de sport sécuritaire ou PCSS » programme et ensemble de règles, administrés de manière indépendante par Sport Intégrité Canada, chargé d'appliquer le Code universel de conduite pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) pour les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral, en recevant les signalements de comportements interdits et en y donnant suite, et en élaborant et en menant des activités d'éducation, de prévention et d'élaboration de politiques, y compris des évaluations de l'environnement sportif.

« sans attache » la personne ainsi désignée ne représente pas un club en participant à une compétition sanctionnée de Natation Canada ;

« Système de gestion des inscriptions et des évènements (REMS) » le système de gestion des inscriptions et des évènements de Natation Canada ;

« **transgenre** » une personne qui s'identifie avec une genre différent que celui assigné à la naissance;

« World Aquatics » l'organe directeur international des sports aquatiques (anciennement connu sous le nom de FINA).

« World Para Swimming (WPS) » : l'instance dirigeante mondiale de la natation de compétition pour les athlètes en situation de handicap. Régie par le Comité international paralympique (CIP), elle établit les règles, supervise les classifications internationales et gère les championnats du monde ainsi que les Séries mondiales de paranatation.

2. PROCÉDURES ET POLITIQUE DE SÉCURITÉ D'INSCRIPTION

2.1 Tout membre, inscrit ou bénévole, lors de son inscription ou de sa participation dans n'importe quel rôle avec Natation Canada, s'engage à se comporter en conformité avec le Code de conduite de Natation Canada, incluant les membres, inscrits ou bénévoles désignés par Natation Canada comme participants sujets au Code de conduite universel pour traiter et prévenir les mauvais traitements dans le sport (CCUMS) et le Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS) et à respecter toutes les autres politiques de Natation Canada ; et les documents équivalents des AP et des membres des groupes d'intérêts spéciaux (lorsque cela s'applique).

2.2 Natation Canada publiera, à sa discrétion, le nom, l'infraction et la sanction résultant d'une enquête ou d'un processus disciplinaire lorsqu'un inscrit, un membre ou toute autre personne est reconnu comme ayant enfreint le CCUMS ou l'une des politiques de Natation Canada.

2.3 De plus, lorsqu'une inconduite grave alléguée affecte la capacité de l'individu à participer aux évènements de Natation Canada de manière sécuritaire, non discriminatoire et éthique, incluant mais ne se limitant pas à une conduite qui résulte en des accusations criminelles, Natation Canada peut imposer une suspension intérimaire contre l'individu et publier un avis d'une telle suspension intérimaire en attendant le résultat d'une enquête et d'un processus disciplinaire et/ou d'une procédure criminelle. Dans le cas d'infractions au CCUMS, Sport Intégrité Canada peut imposer des conséquences, y compris une suspension provisoire des activités et évènements sanctionnés de Natation Canada.

2.4 Vérification

a) Natation Canada publiera les exigences de vérifications pour plusieurs catégories d'inscription qui peuvent inclure la vérification de dossier de police valide (VDP) ou la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VAPV) ou semblables.

b) Natation Canada peut exiger une vérification de dossier de police valide (VDP) ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VAPV) ou semblables, à tout membre. Lors de l'avis de demande officielle, le membre a 30 jours pour la respecter ou il sera suspendu provisoirement jusqu'à ce qu'il la respecte.

c) Les résultats de la VDP ou de la VAVP ou de dossiers semblables seront étudiés conformément à la politique de vérification des antécédents judiciaires pour déterminer si oui ou non le membre peut continuer à être actif dans Natation Canada.

2.5 Toute personne apparaissant sur un registre national de délinquants sexuels n'est pas admissible à l'inscription, la participation de quelque manière que ce soit ; payé ou non.

2.6 Le directeur général (DG) ou son représentant désigné peut, à sa discrétion, imposer une suspension d'urgence à tout participant ou membre.

3. Aperçu : Inscription de Natation Canada

Natation Canada publie annuellement le manuel des procédures et règlements d'inscription nationale et se réserve le droit de faire des modifications au document à tout moment si nécessaire. Tous les changements seront clairement communiqués.

Le cycle des membres commence chaque année le 1er septembre et se termine le 31 aout.

MEMBRE	PROCÉDURE D'AFFILIATION
Association provinciale (AP)	La procédure des AP pour s'affilier auprès de Natation Canada est décrite à la section Procédure et règlements d'inscription nationale – associations provinciales et le Règlement administratif de Natation Canada.
Groupe d'intérêts spéciaux - ACEN - COCR - Conseil consultatif des athlètes	La procédure inclut la présentation de l'information nécessaire telle que décrite dans les Procédures et règlements d'inscription nationale et le Règlement administratif de Natation Canada
Groupe d'intérêts spéciaux - Club de haute performance	Comme indiqué au Règlement administratif de Natation Canada, l'organisme identifie six clubs selon les performances aux compétitions nationales de Natation Canada désignées par le DG de Natation Canada
INSCRIPTION	**PROCÉDURE D'INSCRIPTION**
Clubs	Les clubs s'affilient annuellement à Natation Canada auprès de leur AP respective telle qu'elle est décrite à la section Procédure et règlements d'inscription nationale – clubs.
Nageur	L'inscription des nageurs est décrite à la section Procédure et règlements d'inscription nationale – nageur.
Entraineur	L'inscription de l'entraineur est décrite à la section Procédures et règlements d'inscription nationale – entraineur. L'inscription se fait auprès de trois organisations ; Natation Canada, l'AP et l'ACEN.
Officiel	L'inscription des officiels est décrite à la section Procédure et règlements d'inscription nationale – officiel.
Personnel de soutien et classificateur	L'inscription du personnel de soutien et des classificateurs est décrite à la section Procédure et règlements d'inscription nationale – personnel de soutien et classificateur.

4. FRAIS D'INSCRIPTION NATATION CANADA 2025-2026

CLASSE D'INSCRIPTION	TYPE D'INSCRIPTION	FRAIS
Compétitif	Compétitif	$76.00
Université	Université	$76.00
Compétitif	Sans attache-CAN (non-résident canadien)	$119.00
Précompétitif	Précompétitif	$17.50
Session	Session	$3.25
Été	Été (1er mai-31 aout)	$8.50
Maitres	Maitres	$15.75
Évènement limité	Évènement limité	$10.25
Entraineurs	Tous les types d'inscriptions pour entraineurs	$37.75
Officiels	Niveau I, II, III, IV, V*	$0
Personnel de soutien	Personnel de soutien, classificateur	$0

Note : les frais d'inscription de l'AP sont établis par l'AP.
Les entraineurs sont requis d'être membre avec l'ACEN, les frais d'inscription de l'ACEN sont établis par l'ACEN

**Par décision du conseil d'administration de Natation Canada, les officiels sont exemptés des frais de Natation Canada ; cependant ils ne sont pas exemptés des frais des AP.*

4.1 Natation Canada ne rembourse pas les frais d'inscription aux nageurs qui se retirent.
4.2 L'inscription entre le 1er septembre et le 31 mars sera facturée au plein tarif.
4.3 Les nageurs qui s'inscrivent dans la catégorie d'inscription Compétitive après le 31 mars verront leur cotisation pour la catégorie Compétitive réduite de 50 %.
4.4 Les nageurs précompétitifs qui passent au niveau compétitif bénéficieront d'une réduction proportionnelle sur les frais d'inscription au niveau compétitif, calculée sur la base des frais d'inscription au niveau précompétitif. La réduction de 50 % sera appliquée après le 31 mars pour les nageurs passant du niveau précompétitif au niveau compétitif.
4.5 Natation Canada facturera les frais de la saison du nageur et de l'entraineur à l'AP en avril et en septembre selon les statistiques d'inscription au 31 mars et au 31 aout respectivement.
4.6 Un manquement au calendrier de paiement répertorié ci-dessus peut entrainer une perte de privilèges.

PARTIE 2 : PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS D'INSCRIPTION NATIONALE

1. ASSOCIATIONS PROVINCIALES

1.1 Les AP s'affilient chaque année auprès de Natation Canada en respectant les exigences d'envoi décrites ci-dessous.

1.2 Les règlements et politiques de l'AP et de Natation Canada définissent l'autorité sur les membres ainsi que les droits et responsabilités de ses membres.

1.3 Même si chaque AP a l'autorité pour créer et appliquer ses propres exigences et procédures pour l'affiliation des nageurs, des entraineurs, des officiels, des clubs, et pour la révision annuelle, les AP doivent se conformer aux règlements et procédures de Natation Canada.

1.4 La déclaration de conformité de la politique de confidentialité de l'AP doit être remplie chaque année et envoyée au registraire national avant d'obtenir l'accès au REMS.

1.5 En conformité avec la politique de confidentialité de Natation Canada, l'AP doit distribuer et recueillir les formulaires remplis de déclaration de conformité du registraire de club chaque année de chaque club affilié dans sa province.

1.6 L'AP s'assurera que les clubs envoient et recueillent les formulaires Autre utilisateur – déclaration de conformité pour avoir accès au REMS comme les administrateurs des officiels, les gestionnaires de compétition, les gérants d'équipe, ou d'autres tels que développés, et qu'elle a donné l'accès au système selon leur objectif déclaré.

1.7 L'AP s'assurera que les clubs envoient et recueillent le formulaire de déclaration – règlements concernant les installations.

1.8 Ce qui suit doit être envoyé électroniquement annuellement à Natation Canada. L'incapacité à se conformer aux exigences ci-dessus peut causer une perte de droit de vote à l'AGA de Natation Canada.

a) Les états financiers vérifiés de l'AP lorsque la loi provinciale ou canadienne l'exige ou les états financiers approuvés (les plus récents), signés par deux membres du conseil d'administration (ils doivent être reçus avant le 1er septembre) ;
b) Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ou le lien pour l'endroit en ligne (dans les 30 jours après l'AGA de l'AP) ;
c) Les mises à jour ou la révision des statuts, aux règlements généraux et aux manuels des politiques ou le lien pour l'endroit en ligne (dans les 30 jours après l'approbation finale) ;
d) Preuve d'assurance pour toutes les personnes inscrites

2. CLUBS

2.1 Les clubs doivent s'affilier auprès de leur AP respective chaque année. L'inscription se fait pour la période du 1er septembre au 31 août de chaque année ou du 1er mai au 31 août pour les clubs offrant des programmes d'été seulement.

2.2 L'inscription des clubs et des équipes devient finale lors du paiement de tous les frais applicables à leur AP et de la soumission de l'information à propos du contact du club et de toute autre documentation telle qu'établie par l'AP.

2.3 L'affiliation des clubs et des équipes s'applique aux AP et est approuvée par celles-ci. En acceptant et en s'affiliant, les clubs acceptent également de suivre la politique, les procédures et les règlements de Natation Canada.

2.4 Les clubs et les équipes ne peuvent diriger des programmes que dans les limites provinciales de leur lieu géographique et ne peuvent s'inscrire qu'auprès d'une AP à l'intérieur des limites provinciales de leur lieu géographique.

2.5 Les clubs du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut qui veulent se joindre à Natation Canada doivent demander l'affiliation avec l'AP comme suit ; le Yukon à Swim BC, les Territoires du Nord-Ouest à Swim AB, et le Nunavut à Swim MB.

3. SIGLE DE CLUB

3.1 Tous les clubs doivent avoir un « sigle de club » d'un minimum de deux caractères et maximum de cinq (lettres A à Z et/ou numéros 0 à 9, aucun caractère spécial) utilisé pour l'identification des clubs lors les procédures d'inscription aux compétitions sanctionnées au Canada. Natation Canada a le droit de refuser une demande pour un sigle de club. Les sigles pour les centres de haute performance ou des AP peuvent être d'un maximum de six caractères.

3.2 Dans le cas de doublons, le club le plus ancien affilié à Natation Canada aura le premier choix de conserver le sigle original du club. Le deuxième club se verra offrir d'autres choix ou pourra suggérer des solutions de rechange qui seront utilisées à condition qu'ils ne créent pas de doublons. Natation Canada doit déterminer que l'historique des résultats du deuxième club et des nageurs ne sera pas affecté par le changement de sigle.

3.3 Les nouveaux clubs peuvent suggérer un sigle ou en recevoir un l'AP, qui devra vérifier auprès du registraire national la disponibilité du nouveau sigle. Le registraire national déterminera que le sigle n'est pas un doublon.

3.4 Les clubs qui veulent changer leur nom et leur sigle doivent en faire la demande à leur AP, qui devra vérifier auprès du registraire national que cela ne crée pas de doublons.

3.5 Chaque province créera une entité de club dans le but de faire l'inscription des entraineurs, du personnel, des officiels, des personnes-ressources ou des formateurs avec l'AP, Natation Canada et l'ACEN (s'il y a lieu). Le nom et le sigle peuvent varier selon la province et devrait refléter le nom de l'AP. Exemple : **SWIMBC, SWIMNL et FNQ.**

3.6 Dans les scénarios suivants quand un nageur n'est pas admissible à représenter son club dans une compétition, les sigles de clubs suivants peuvent être utilisés pour s'inscrire à une compétition. L'utilisation de ce qui suit ne change pas l'affiliation d'inscription du nageur ;

a) **UNAB, UNBC, UNNL** etc. : désigne le sigle de club pour un nageur inscrit pendant la période de 60 jours comme nageur sans attache lors du 2e transfert ou plus quand il n'est pas admissible à représenter son nouveau club dans une compétition.

b) **UNVAR** : désigne le sigle de club pour tous les membres universitaires qui respectent les règlements de la NCAA tout en participant à une compétition sanctionnée de Natation Canada. Ce nageur doit aussi être inscrit auprès d'un club groupe d'âge canadien ou, dans le cas de l'Université Simon Fraser (SFU), être enregistré comme Universitaire-Étudiant entre le 1er septembre et le 30 avril.

3.7 **SKNCC, ONNCC, NBNCC,** etc. sont la dénomination du code de club pour les entités établies par le registraire provincial dans le système d'inscription pour l'inscription des entraineurs indépendants. Le nom et le sigle de l'entité seront « l'abréviation de la province, non-club coach ». Ces sigles ne seront pas acceptés pour l'inscription aux compétitions.

3.8 **HPCVN, HPCON et CHPQUE** sont les entités et sigles mis en place par la Natation Canada pour l'inscription des nageurs, entraineurs et personnel de soutien de haute performance dans leur centre respectif.

4. NAGEUR

Procédure et règlements d'inscription de nageur:

Natation Canada soutient un modèle ou structure axé vers les clubs, ce qui signifie que les participants de Natation Canada doivent s'inscrire auprès d'un club de natation membre affilié de leur AP. Le processus d'inscription comprend l'inscription auprès du club, de l'AP et de Natation Canada.

4.1 Tous les nageurs doivent s'inscrire auprès d'un club canadien qui est membre en règle de leur AP

4.2 L'inscription des nageurs doit être effectuée chaque année dans le système d'inscription par l'entremise de leur AP.

4.3 L'inscription d'un nageur doit être finalisée dans les deux semaines (14 jours) suivant le début de la participation avec un club.

4.4 Tous les nageurs doivent remplir le formulaire de reconnaissance et acceptation des risques et accepter les politiques de Natation Canada;

4.5 L'inscription du nageur entre en vigueur après le paiement de tous les frais appropriés par le club à l'AP et après avoir indiqué, confirmé et vérifié l'information du contact principal dans le système d'inscription national de Natation Canada par le nageur, le parent, ou le tuteur.

4.6 Afin de pouvoir participer aux compétitions sanctionnées par World Aquatics/World Para Swimming/Natation Canada les nageurs doivent être enregistrés dans la classe d'inscription *compétitif* avec leur club et AP.

4.7 Au moment d'inscription dans le système d'inscription, un nageur doit sélectionner son genre d'inscription. Le genre d'inscription apparaitra dans le système d'inscription et dans les résultats de compétition.

a) Les nageurs auront l'option de complété une déclaration optionnelle d'identification de genre (cisgenre, non binaire, transgenre). Cette déclaration optionnelle aura aucun impact sur le genre d'inscription et fournira de l'information importante pour le développement des programmes.

4.8 Un nageur ne peut s'identifier qu'à un genre d'inscription (masculin ou féminin) à la fois. Un nageur qui change le genre d'inscription doit commencer une nouvelle inscription pour le nouveau genre. Une seule inscription peut être active à la fois. Le renversement genre d'inscription exigera une réactivation de l'inscription avec le genre d'inscription précédent.

4.9 En ce qui a trait à l'équipe nationale, un athlète transgenre doit répondre aux critères de la fédération internationale dans sa déclaration de disponibilité pour la sélection lors des compétitions servant de sélection pour l'équipe nationale. Un athlète transgenre doit montrer une preuve écrite de la fédération internationale qu'il est admissible à participer aux Jeux olympiques, aux Jeux paralympiques, à un évènement de World Aquatics ou de la World Para Swimming.

4.10 Les nageurs qui veulent s'inscrire auprès d'un club différent duquel ils étaient précédemment officiellement enregistrés doivent d'abord être libérés par leur ancien club. Référez-vous aux sections Procédure et règlements d'inscription nationale – transferts et Procédure et règlements d'inscription nationale – inscription interprovinciale des nageurs contenues dans ce manuel.

4.11 Si un club est suspendu ou dissous, les nageurs doivent transférer leur inscription à un autre club de natation membre en règle de leur AP pour demeurer membres enregistrés et participer à des compétitions.

4.12 Les nageurs ne peuvent s'inscrire qu'auprès d'un seul club dans les limites provinciales de leur résidence permanente sauf pour les exceptions indiquées à la section Procédure et règlements d'inscription nationale – inscription interprovinciale des nageurs contenue dans ce manuel.

4.13 Lors de son inscription au REMS, le nageur doit choisir sa citoyenneté. La citoyenneté est utilisée strictement à des fins d'admissibilité sportive, et non pour le statut d'immigration ou de résidence. Les options disponibles (canadien, résident permanent canadien et étranger) sont conformes aux politiques de sélection des équipes et aux règles de World Aquatics/WPS Les nageurs qui sont citoyens canadiens, qui ont représenté un autre pays au niveau international et qui n'ont pas complété le processus de changement de nationalité sportive de World Aquatics doivent être identifiés comme « étrangers » dans le REMS, car ils ne sont pas admissibles à la sélection aux équipes canadiennes.

4.14 Les citoyens canadiens non-résidents permanents peuvent s'inscrire directement auprès de Natation Canada sous le club Sans attache Canada. Cela leur permet de participer aux compétitions nationales de Natation Canada et d'être admissibles à la sélection pour représenter le Canada sur la scène internationale, conformément au règlement de World Aquatics, partie un, section trois.

4.15 **Procédures et règles des types d'inscriptions**
Types d'inscription

Type d'inscription	**Définition**	Validité
Compétitif	Nageurs qui veulent participer de manière illimitée à des compétitions sanctionnées. Les nageurs de compétition âgés de plus de 18 ans, à l'exception des nageurs U SPORTS/RSEQ et des paranageurs classifiés, doivent satisfaire aux normes de qualification des évènements nationaux de Natation Canada ou aux exigences provinciales afin d'être admissibles à l'inscription dans la catégorie d'inscription Compétition	1er septembre - 31 aout
Étudiant	Nageurs représentant des équipes de U SPORTS ou RSEQ qui participeront à des compétitions USPORTS/RSEQ. Les nageurs ont la possibilité de représenter leur club U SPORTS ou RSEQ à tous les évènements sanctionnés par Natation Canada, y compris les évènements nationaux de Natation Canada, à l'exception des Championnats canadiens des maitres	1er septembre - 31 aout
Précompétitif	Nageurs âgés de 17 ans et moins inscrits à des programmes de type « Apprendre à nager » et de « Fitness ». Les nageurs peuvent participer à un évènement sanctionné	1er septembre - 31 aout
Session	Les nageurs âgés de 17 ans et moins inscrits à des programmes « Apprendre à nager » à la session. Les nageurs ne sont	1er septembre - 31 décembre

	pas autorisés à participer à des évènements sanctionnés	1er janvier – 30 avril 1er mai – 31 aout
Maitres	Les maitres nageurs âgés de 18 ans et plus qui participent aux programmes de maitres et aux évènements sanctionnés pour les maitres seulement	1er septembre - 31 aout
Été	Les nageurs inscrits dans les ligues ou programmes d'été peuvent participer aux compétitions d'été sanctionnées par l'AP avec laquelle ils sont inscrits. À la discrétion de l'AP, les nageurs d'été peuvent concourir dans des compétitions sanctionnées par l'AP/Natation Canada à l'exception des compétitions nationales de Natation Canada	1er mai - 31 aout
Évènement limité	Les nageurs qui participent à une seule compétition dans le cadre d'un évènement organisé par un organisme externe (c.-à-d. les Jeux du Canada, les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, les Jeux mondiaux des policiers et pompiers) ou un évènement en eau libre sanctionné par Natation Canada ou une association provinciale	Valable pour la durée de la compétition sanctionnée approuvée

a) L'âge des nageurs est déterminé selon l'âge au 31 décembre de la saison en cours sauf pour les maitres nageurs, qui doivent être âgés d'au moins dix-huit ans au 31 août de la saison en cours pour s'inscrire dans le type d'inscription des maîtres.

b) Les nageurs qui étudient dans une institution à l'extérieur du Canada et veulent concourir pour leur canadien doivent s'inscrire dans le type d'inscription compétitif ouvert.

c) Les nageurs étudiants enregistrés simultanément avec une équipe universitaire canadienne et leur club groupe d'âge peuvent concourir uniquement pour soit leur équipe étudiante soit leur club local/groupe d'âge dans des compétitions entre le 1er septembre et le 31 aout.

d) Les nageurs qui s'entrainent à temps plein dans un centre de haute performance (CHP) de Natation Canada auront la possibilité de s'inscrire directement auprès du CHP. Les nageurs peuvent aussi s'inscrire auprès d'un club groupes d'âge ou d'une équipe universitaire.

e) Les nageurs étudiants peuvent s'inscrire au sein d'une équipe universitaire en dehors des limites de leur résidence permanente.

f) Les nageurs dans le type d'inscription précompétitif peuvent nager dans UNE compétition sanctionnée ou une occasion autorisée de « course » par les associations régionales/l'AP par année de natation (1er septembre - 31 aout) ; leurs résultats aux compétitions sanctionnées seront téléversés dans les résultats et les classements comme nageurs en démonstration.

g) Les nageurs dans le type d'inscription précompétitif qui veulent participer à d'autres compétitions sanctionnées doivent passer au type d'inscription compétitif approprié.

h) Les nageurs inscrits dans le type Session peuvent s'inscrire à plusieurs sessions au cours d'une même saison.

i) Les nageurs à la session ne sont pas autorisés à participer à des compétitions sanctionnées.

j) Les maitres nageurs ne peuvent être inscrits qu'auprès d'un seul club de maitres.

k) Les maitres nageurs ne peuvent participer qu'aux évènements sanctionnés pour les maitres nageurs.
l) Pour participer aux évènements sanctionnées pour les maîtres, les maitres nageurs doivent satisfaire aux exigences énoncées à l'article 2.4 des Règlements de Natation Canada.
m) Un évènement sanctionné de type « Autre » est destiné à un usage canadien uniquement. Toute demande d'approbation ou de sanction d'une compétition de World Aquatics/WPS doit passer par la fédération internationale concernée.
n) Une entité d'évènement sanctionné de type « autre », acceptant les inscriptions pour le seul évènement compétitif, ne peut être créée dans le système d'inscription que par le registraire provincial ou national.
o) Ce type d'inscription est limité à une seule inscription de participants, qui ne sont pas actuellement inscrits dans un club affilié à une AP, à la compétition ou à un évènement provincial, national ou international sanctionné.

5. TRANSFERTS DES NAGEURS

La procédure de transfert agit comme mécanisme officiel pour mettre un terme à l'affiliation d'un nageur avec un club et établir leur affiliation avec un nouveau club. Un transfert ne vise pas seulement à transférer l'inscription et l'historique de compétition d'un nageur, mais aussi à protéger les clubs et à agir comme mesure préventive pour dissuader un club de recruter un nageur et pour servir de méthode de résolution de conflits ou de problèmes financiers avec le club précédent d'un nageur.

Ces règles de transfert s'appliquent à tous les nageurs qui changent de club, quel que soit le type de club désigné par l'AP.

5.1 L'inscription d'un nageur auprès d'un nouveau club au début de la saison ne sera pas considérée comme le premier transfert du nageur pour la saison en question.

5.2 Un nageur qui veut changer de club doit faire une demande au registraire du nouveau club pour entamer la procédure de transfert dans le REMS. Une demande de transfert par courriel est envoyée au club actuel (qui libère) et à l'AP.

5.3 Un nageur qui change de club à n'importe quel moment remplira la procédure de transfert d'un nageur, même s'il y a une période d'inactivité.

5.4 Si le nageur n'a aucun engagement financier non réglé avec son ancien club, le club doit immédiatement libérer le nageur.

5.5 Si le nageur a des engagements financiers non réglés auprès du club, le club qui libère aura 90 jours pour résoudre toutes les questions en suspens, après cette période de 90 jours, l'AP approuvera le transfert. Tout engagement financier non réglé après cette période de 90 jours devra être traité par les autorités compétentes (cour des petites créances ou autre mesure au civil).

5.6 Le club qui libère n'a pas le droit de facturer des frais de transfert ni de libération au nageur.

5.7 Un transfert entre en vigueur après la date à laquelle l'approbation est officiellement donnée par l'AP.

5.8 Une fois le premier transfert de la saison de natation approuvé par le club et l'AP qui libèrent, le nageur peut alors représenter son nouveau club lors d'une compétition.

5.9 Le deuxième transfert et les transferts suivants au cours d'une même saison de natation (1er septembre - 31 aout) doivent, après l'approbation par le club et l'AP qui libèrent, être accompagnés d'une période de statut sans attache de 60 jours au cours de laquelle le nageur est considéré comme enregistré, mais ne peut représenter son nouveau club lors d'une compétition (ni marquer des points ni nager dans un relais) et doit être inscrit aux compétitions comme « sans attache – province » (c.-à-d. UNBC, UNON, UNNS) Référence : Procédure et règlements nationaux d'inscription – sigles de clubs dans ce manuel.

5.10 Un nageur transféré dans un club d'une autre AP devra payer tous les frais provinciaux et de mises à jour, s'il y a lieu, de la nouvelle AP. Les frais propres à Natation Canada ne seront pas facturés une deuxième fois.

5.11 Un nageur qui a été suspendu par le club, l'AP ou Natation Canada doit suivre la section Procédure et règlements d'inscription nationale – participants suspendus du présent manuel.

5.12 Les membres d'un club suspendu sont admissibles au transfert vers un autre club conformément à la section Procédure et règlements d'inscription nationale – transferts de nageurs comme indiqué ci-dessus.

5.13 Le transfert d'un membre d'un club suspendu est lancé par le club qui reçoit lors de l'inscription du nageur. Dans ce cas, le registraire provincial a l'autorité pour libérer le nageur et effectuer le transfert.

5.14 Dans le cas d'un transfert d'un nageur d'un club suspendu, Natation Canada a l'autorité de travailler avec l'AP pour que le transfert n'apparaisse pas dans le compte du nageur.

6. INSCRIPTION INTERPROVINCIALE DES NAGEURS

Cette procédure agit comme mécanisme officiel pour effectuer l'inscription d'un nageur auprès d'un club qui relève d'une province différente de sa province de résidence permanente.

6.1 Les nageurs qui veulent s'inscrire ou transférer à un club dans la province ou d'une province différente de leur résidence permanente doivent donner un avis de leur intention au registraire national et au registraire provincial de leur résidence.

6.2 Les nageurs qui veulent s'inscrire ou transférer dans un club qui relève d'une province différente doivent être membres en règle de la province dans laquelle ils sont présentement enregistrés et démontrer que la majorité de l'entrainement se fera avec le nouveau club. Un courriel de l'entraineur-chef du « club receveur » expliquant les attentes d'entrainement aux registraires national et provincial doit respecter l'exigence. Sous réserve d'une preuve suffisante de cette exigence, la demande d'inscription ou de transfert ne doit pas être retardée de manière irraisonnable.

6.3 Les nageurs qui veulent s'inscrire ou transférer dans le programme satellite d'un club qui relève d'une province différente ne doivent le prendre en considération que si le programme satellite et le club principal sont à moins de 100 m l'un de l'autre.

6.4 Les nageurs qui ne peuvent démontrer que la majorité de l'entrainement sera faite avec le nouveau club proposé se verront refuser l'occasion de s'inscrire avec ce club/cette province.

6.5 Les nageurs groupes d'âge d'un lieu géographique où le club affilié de Natation Canada le plus près relève d'une province différente et où le club affilié le plus près qui relève de la province du nageur se trouve à plus de 100 km peuvent demander au registraire national de le prendre en considération.

6.6 Cette procédure ne s'applique pas aux situations suivantes qui sont gouvernées par des règlements précis de Natation Canada :

a) Les nageurs concourant au sein d'U SPORTS ou de la NCAA.
b) Les nageurs enregistrés dans un programme d'études supérieures et qui ont dépassé la période d'admissibilité en vigueur pour U SPORTS ou la NCAA.
c) Les nageurs qui sont citoyens canadiens et qui demeurent de manière permanente à l'extérieur du Canada (si l'AP le permet).
d) Les nageurs qui s'entrainent à temps plein dans un centre de haute performance (CHP) de Natation Canada auront la possibilité de s'inscrire directement auprès du CHP. Les nageurs peuvent aussi s'inscrire auprès d'un club groupes d'âge ou d'une équipe universitaire.
e) Les nageurs du programme NextGen peuvent s'inscrire de l'une des façons suivantes :
   - Club de groupe d'âge dans les limites de leur résidence permanente ;
   - Club de groupe d'âge ou équipe universitaire, s'il y a lieu, dans la ville du centre de haute performance ou programme NextGen.
f) Les maitres nageurs

7. ENTRAINEUR

Catégorie	Description
Entraîneur -chef	Entraîneur -chef
Entraîneur adjoint - National	Entraineur adjoint prenant part aux compétitions nationales de Natation Canada
Entraîneur adjoint - Provincial	Entraineur adjoint prenant part aux compétitions invitation et provinciales
Entraineur précompétitif, entraineur des maitres, entraineur de club d'été.	Entraineur précompétitif, entraineur des maitres, entraineur de club d'été

VALIDE : inscription en vigueur du 1er septembre au 31 août

Règlements et Procédures :

7.1 Tous les entraineurs qui travaillent avec des nageurs enregistrés auprès de Natation Canada doivent s'inscrire chaque année comme entraineur dans le REMS immédiatement avant d'être actifs comme entraineur.

7.2 Les entraineurs sont tenus de satisfaire aux exigences d'inscription suivantes de Natation Canada, de l'AP et de l'ACEN dans les deux semaines (14 jours) suivant le début de leur activité comme entraineur.

a) Inscription traitée dans le REMS ;
b) Paiement complet effectué ;
c) Signature du formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques et du consentement à se conformer aux politiques de Natation Canada
d) Remplir le formulaire de déclaration de filtrage
e) Suivre la formation approuvée de sport sécuritaire

7.3 Tous les entraineurs doivent être âgés d'au moins 15 ans pour entrainer activement dans un programme affilié à Natation Canada et être inscrits dans le REMS.

7.4 Pour être complètement inscrits auprès de Natation Canada, de l'AP et de l'ACEN, les entraineurs doivent satisfaire aux exigences suivantes :

a) Les inscriptions auprès de Natation Canada, de l'AP et de l'ACEN sont entièrement traitées dans le REMS ;
b) Paiement complet effectué ;
c) Signature du formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques et acceptez les politiques de Natation Canada;
d) Filtrage selon votre AP et l'ACEN en accord avec les normes établies dans la politique de filtrage de Natation Canada ;
e) Formation Sport sécuritaire approuvée à suivre tous les cinq ans :
Formation Respect en sport pour leaders d'activité OU la formation sur la sécurité dans le sport de l'Association canadienne des entraineurs ;
f) Satisfaire aux exigences minimales de certification ou de formation PNCE (voir Annexe A)
g) Remplir tous les conditions d'inscription supplémentaires fixées par l'AP ;

7.5 Les entraineurs ont jusqu'au 30 novembre pour se conformer aux exigences ci-dessus avant qu'ils soient considérés comme non conformes. Un entraineur qui s'inscrit après le 1er décembre aura 60 jours pour satisfaire aux exigences minimales de certification ou de formation PNCE.
   a) Un entraineur inscrit avec un club d'été a jusqu'au 31 mai pour se conformer aux exigences ci-dessus.

7.6 Les entraineurs qui ne satisfont pas aux exigences avant les délais identifiés dans ce document ou par l'AP seront considérés comme non conformes. L'AP peut développer des procédures pour traiter avec les entraineurs non conformes.

7.7 Une fois actif avec un club un registraire de club peut affilier un entraineur avec des clubs additionnels. Il n'y aura aucuns frais additionnels pour l'affiliation avec des clubs additionnels. Le club primaire doit être le club ou l'entraineur tient la catégorie avec les frais les plus élevés.

7.8 Les entraineurs indépendants qui ne sont pas affiliés à un club peuvent faire leur demande d'inscription directement à l'AP ou avec Natation Canada. Un entraineur indépendant inscrit sera limité à ce qui suit :
   a) Personne-ressource du PNCE ou les occasions de perfectionnement professionnel, ou évaluateur.
   b) Agir en tant qu'entraineur substitut, entraineur mentor ou consultant pour les entraineurs dans le milieu d'entrainement quotidien d'un club affilié dans la province d'inscription.
   c) Si inscrit dans le bon type d'inscription, peut assister, mais ne peut pas entrainer des nageurs à une compétition nationale de Natation Canada.
   d) Si un entraineur indépendant souhaite entrainer des nageurs à une compétition nationale de Natation Canada, il doit transférer son inscription à un club.
   e) Si un entraineur indépendant souhaite offrir ses services comme entraineur à l'extérieur de sa province d'inscription, il devra s'inscrire comme entraineur indépendant auprès de l'AP dans le type d'inscription approprié.

7.9 L'AP pourra inscrire un entraineur indépendant dans l'entité provinciale entraineur non-club activé par le registraire provincial dans ce but comme il est décrit à la section Procédure et règlements d'inscription nationale – sigle de club, du présent document (p. ex., BCNCC, NBNCC, province entraineur non-club).

7.10 Les directeurs techniques provinciaux ou les entraineurs provinciaux seront inscrits par le registraire provincial en utilisant l'entité créée à cet effet, comme indiqué dans les Procédure et règlements d'inscription nationale – sigle de club. Choisissez le type d'inscription qui correspond aux fonctions et responsabilités de l'individu (exemples de l'entité d'inscription : SWIMBC, SWIMNL, FNQ).

8. OFFICIEL

Tous les officiels doivent être inscrits tous les ans dans le REMS. Les officiels ne seront pas obligés de payer des frais d'inscription à Natation Canada. Des frais d'inscription provinciale peuvent être établis par l'AP.

ADMISSIBILITÉ : Les personnes visant la certification d'officiel pour offrir des services d'officiel qualifié dans une compétition sanctionnée.
VALIDITÉ : 1er septembre - 31 aout

8.1 Tous les officiels doivent être inscrits chaque année dans la catégorie Officiel dans les deux semaines (14 jours) suivant le début de leur activité en tant qu'officiel.

8.2 Tous les officiels doivent signez le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques et acceptez les politiques de Natation Canada annuellement.

8.3 Les officiels non affiliés à un club demandent leur inscription à Natation Canada directement auprès de leur AP.
8.4 Il est la responsabilité de l'officiel de gérer ses niveaux de certification.

9. PERSONNEL DE SOUTIEN ET CLASSIFICATEURS

Tous le personnel de soutien et tous les classificateurs doivent être inscrits tous les ans dans le REMS. Ils ne seront pas obligés de payer des frais d'inscription à Natation Canada.

VALIDITÉ : 1er septembre - 31 aout

9.1 Tout le personnel de soutien et tous les classificateurs doivent être inscrits avant de commencer à travailler avec les membres de Natation Canada.
9.2 Tous le personnel de soutien et tous les classificateurs doivent signez le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques et acceptez les politiques de Natation Canada annuellement.
9.3 Tout le personnel de soutien et tous les classificateurs doivent être inscrits dans le système REMS afin d'obtenir une accréditation pour les évènements nationaux de Natation Canada, conformément à la politique d'accréditation des évènements nationaux de Natation Canada.

10. PARTICIPANTS SUSPENDUS

La procédure des participants suspendus agit comme mécanisme officiel pour soutenir les actions disciplinaires imposées par un club ou une association provinciale pour les nageurs, entraineurs, officiels, personnel de soutien et classificateurs. Tous les suspensions dans le REMS seront appliquées nationalement.

Procédure relative aux participants suspendus :

10.1 Les clubs qui ont suspendu un participant doivent envoyer un courriel au registraire provincial, qui consultera le directeur général de l'AP. Le registraire provincial a le pouvoir d'activer le *statut suspendu* du nageur dans le REMS.
10.2 Si une AP ou l'ACEN a suspendu un participant, le DG de Natation Canada (ou leur désigné) doit être informer.
10.3 À la détermination de la suspension d'un participant, la période de temps (début et fin) sera notée au REMS.
10.4 Un participant dont le statut est suspendu dans le REMS ne peut pas changer de club jusqu'à le statut suspendu soir retiré par le registraire provinciale.
10.5 Un nageur dont le statut est suspendu dans le REMS ne pourra pas s'inscrire à une compétition sanctionnée.
10.6 Un entraineur qui a un statut suspendu dans le REMS sera interdit d'interagir avec des participants de Natation Canada (situations d'entrainements et de compétition).
10.7 Un officiel dont le statut est suspendu dans le REMS ne pourra officier aux compétitions sanctionnées de Natation Canada.
10.8 Un participant dont le statut est suspendu dans le REMS n'aura pas droit aux privilèges de l'assurance de Natation Canada selon la politique de l'assurance de l'association de Natation Canada pendant la période de sa suspension.

11. ASSOCIATION CANADIENNE DES ENTRAINEURS DE NATATION (ACEN) – MEMBRE DU GROUPE D'INTÉRÊTS SPÉCIAL

Procédure et règlements :

11.1 En tant que membre du groupe d'intérêts spécial, l'ACEN doit s'inscrire chaque année avec Natation Canada. L'autorité sur ses membres et les droits et responsabilités des membres sont définis dans le Règlement général et les politiques de l'ACEN.

11.2 Le partenariat de longue date de Natation Canada avec l'ACEN exige que les entraineurs qui travaillent avec un club affilié de Natation Canada ou AP deviennent membres de l'ACEN.

11.3 L'ACEN est tenue de soumettre chaque année les documents suivants à Natation Canada :

a) L'ACEN doit aviser le registraire national de Natation Canada de tout changement dans ses types ou catégories d'inscription respectifs d'entraineurs chaque année avant le 15 aout pour mettre à jour le système en ligne.

b) Les coordonnées du siège social, du personnel et du conseil d'administration ou le lien où trouver l'information en ligne.

c) Les états financiers vérifiés lorsque la loi provinciale ou canadienne l'exige ou les états financiers approuvés (les plus récents), signés par deux membres du conseil d'administration.

d) Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ou le lien où trouver le document en ligne.

e) Les mises à jour dans la constitution, le Règlement administratif et les politiques ou le lien où trouver l'information en ligne.

f) La confirmation des statistiques de l'adhésion annuelle de la saison précédente au 31 aout (avant le 30 septembre).

Protocole d'entente de l'ACEN

Il pourrait y avoir des exigences supplémentaires comme convenu au Protocole d'entente de l'ACEN avec Natation Canada.

ANNEXE A : CERTIFICATION DE L'ENTRAINEUR

Il est la responsabilité de l'entraineur de gérer sa formation et ses niveaux de certification pour satisfaire les exigences d'inscription et pour participer aux compétitions sanctionnées. Le document au lien suivant illustre les programmes PNCE de Natation Canada : https://www.swimming.ca/fr/programmes-du-pnce/

Tous les entraineurs formés et certifiés doivent maintenir les points de perfectionnement professionnel (PP) déterminer par l'ACE. Les détails concernant les PP pour les entraineurs enregistrés auprès de Natation Canada se trouvent ici : https://www.swimming.ca/fr/maintien-de-la-formation-et-de-la-certification/

	Entraineur de première année	Entraineur de retour
Entraineur groupe d'âge	D'ici le 30 novembre, les entraineurs doivent remplir UN des documents suivants • **Entraineur communautaire formé** *Cours préparatoire en ligne Entraineur de sport communautaire + Formation d'entraineur de sport communautaire + réussite du module en ligne PDE* • **Entraineur des fondements formé** *Cours préparatoire en ligne Natation 101 + cours Natation 101 + réussite du module en ligne PDE* • **Enseignant de natation certifié** *Candidature approuvée pour devenir enseignant de natation, moniteur de natation de la Société de sauvetage, moniteur de sauvetage ou moniteur de nager pour la vie de la Société de sauvetage + réussite du module en ligne PDE.* Si un entraineur s'inscrit après le 30 novembre, il dispose de 60 jours pour obtenir l'un des statuts du PNCE indiqués ci-dessus. **Participation aux compétitions sanctionnées** Les entraineurs groupe d'âge de première année doivent être accompagnés d'un entraineur certifié à un niveau supérieur (fondements, groupes d'âge ou senior) pour pouvoir entrainer lors de compétitions sanctionnées	Au plus tard le 30 novembre: • Les entraineurs groupe d'âge inscrits dans les catégories entraineur-chef, entraineur adjoint-national et entraineur adjoint-provincial doivent être **Entraineur des fondements certifié** *Cours préparatoire en ligne Natation 101 + cours Natation 101 + Portfolio - Entraineur des fondements de la natation + réussite du module en ligne PDE* • Les entraineurs groupe d'âge inscrits dans la catégorie entraineur précompétitif, entraineur des maitres, entraineur de club d'été. Doivent être au minimum **Entraineur communautaire formé** *Cours préparatoire en ligne Entraineur de sport communautaire + Formation d'entraineur de sport communautaire + réussite du module en ligne PDE* Les candidats au programme Je sais nager/Moniteur de natation de la Société de sauvetage/Moniteur de sauvetage/Nager pour la vie doivent être **Enseignant de natation certifié** *Candidature approuvée pour devenir enseignant de natation, moniteur de natation de la Société de sauvetage, moniteur de sauvetage ou moniteur de nager pour la vie de la Société de sauvetage + réussite du module en ligne PDE*

	Entraineur de première année	Entraineur de retour
Entraineur des clubs des maitres	D'ici le 30 novembre, entraineurs des clubs de maitres inscrits dans les catégories entraineur-chef, entraineur adjoint-national et entraineur adjoint-provincial doivent remplir UN des documents suivants • **Entraineur communautaire formé** *Cours préparatoire en ligne Entraineur de sport communautaire + Formation d'entraineur de sport communautaire + réussite du module en ligne PDE* • **Entraineur des fondements formé** *Cours préparatoire en ligne Natation 101 + cours Natation 101 + réussite du module en ligne PDE* • **Enseignant de natation certifié** *Candidature approuvée pour devenir enseignant de natation, moniteur de natation de la Société de sauvetage, moniteur de sauvetage ou moniteur de nager pour la vie de la Société de sauvetage + réussite du module en ligne PDE.* Un entraineur des clubs de maitres inscrit dans la catégorie entraineur précompétitif, entraineur des maitres, entraineur de club d'été doivent au minimum suivi **le module en ligne d'introduction au rôle de l'entraineur de natation des maitres** et **la réussite du module en ligne PDE**. Si un entraineur s'inscrit après le 30 novembre, il dispose de 60 jours pour obtenir l'un des statuts du PNCE indiqués ci-dessus. **<u>Participation aux compétitions sanctionnées</u>** Un entraineur des clubs de maitres inscrit dans la catégorie entraineur précompétitif, entraineur des maitres, entraineur de club d'été peuvent assister à des compétitions sanctionnées maîtres sans supervision s'ils ont satisfait à la norme minimale du PNCE indiquée ci-dessus.	Au plus tard le 30 novembre: • Les entraineurs des clubs des maitres inscrits dans les catégories entraineur-chef, entraineur adjoint-national et entraineur adjoint-provincial doivent être **Entraineur des fondements certifié** *Cours préparatoire en ligne Natation 101 + cours Natation 101 + Portfolio - Entraineur des fondements de la natation + réussite du module en ligne PDE.* • Un entraineur des clubs de maitres inscrit dans la catégorie entraineur précompétitif, entraineur des maitres, entraineur de club d'été doivent au minimum suivi le **module en ligne d'introduction au rôle de l'entraineur de natation des maitres** et complété **la réussite du module en ligne PDE** • Les candidats au programme Je sais nager/Moniteur de natation de la Société de sauvetage/Moniteur de sauvetage/Nager pour la vie doivent être **Enseignant de natation certifié** *Candidature approuvée pour devenir enseignant de natation, moniteur de natation de la Société de sauvetage, moniteur de sauvetage ou moniteur de nager pour la vie de la Société de sauvetage + réussite du module en ligne PDE.*

	Entraineur de première année	Entraineur de retour
Entraineur des clubs d'été	D'ici le 31 mai, les entraineurs doivent remplir UN des documents suivants • **Entraineur communautaire formé** *Cours préparatoire en ligne Entraineur de sport communautaire + Formation d'entraineur de sport communautaire + réussite du module en ligne PDE* • **Entraineur des fondements formé** *Cours préparatoire en ligne Natation 101 + cours Natation 101 + réussite du module en ligne PDE* • **Enseignant de natation certifié** *Candidature approuvée pour devenir enseignant de natation, moniteur de natation de la Société de sauvetage, moniteur de sauvetage ou moniteur de nager pour la vie de la Société de sauvetage + réussite du module en ligne PDE.* Si un entraineur s'inscrit après le 31 mai, il aura jusqu'au 15 juin ou la date de la compétition sanctionnée pour obtenir l'un des statuts du PNCE indiqués ci-dessus. **<u>Participation aux compétitions sanctionnées</u>** Les entraineurs de première année des clubs d'été peuvent participer à des compétitions d'été sans supervision s'ils sont entraineur communautaire formé, entraineur des fondements formé, enseignant de natation en formation ou enseignant de natation certifié. Si non, les entraineurs doivent être accompagnés d'un entraineur certifié à un niveau supérieur (fondements, groupes d'âge ou senior).	Au plus tard le 31 mai : • Les entraineurs des clubs d'été inscrits dans les catégories entraineur-chef, entraineur adjoint-national et entraineur adjoint-provincial doivent être **Entraineur des fondements certifié** *Cours préparatoire en ligne Natation 101 + cours Natation 101 + Portfolio - Entraineur des fondements de la natation + réussite du module en ligne PDE.* • Les entraineurs des clubs d'été inscrits dans la catégorie entraineur précompétitif, entraineur des maitres, entraineur de club d'été. Doivent être au minimum **Entraineur communautaire formé** *Cours préparatoire en ligne Entraineur de sport communautaire + Formation d'entraineur de sport communautaire + réussite du module en ligne PDE* • Les candidats au programme Je sais nager/Moniteur de natation de la Société de sauvetage/Moniteur de sauvetage/Nager pour la vie doivent être **Enseignant de natation certifié** *Candidature approuvée pour devenir enseignant de natation, moniteur de natation de la Société de sauvetage, moniteur de sauvetage ou moniteur de nager pour la vie de la Société de sauvetage + réussite du module en ligne PDE.*

Procédure de défi du PNCE (Natation 201 et Natation 301 uniquement)

- Les entraineurs qui tentent de défier une certification du PNCE doivent soumettre le formulaire de demande de défi et doit payer les frais appropriés avant le 30 novembre.
- Les entraineurs qui commencent à travailler avec un nouveau club après le 30 novembre ont 30 jours pour compléter et soumettre le formulaire de demande de défi et à payer les frais demandés.
- Le temps pour compléter les exigences pour un défi du PNCE est indiqué ci-dessous :
    - Entraineur groupe d'âge – 6 mois
    - Entraineur sénior – 9 mois

Niveau minimum de certification requis pour la participation aux compétitions nationales de Natation Canada

Type d'inscription de l'entraineur	Niveau minimum de certification pour participer aux compétitions nationales de Natation Canada (2026-2027)
Entraineur-chef	Entraineur sénior formé + l'achèvement du portfolio A de l'entraineur senior ou Entraineur groupe d'âge certifié Championnats canadiens des maitres Niveaux de PNCE minimaux pour les entraineurs des clubs des maitres telles qu'indiquées à la page 22
Entraîneur adjoint - national	Les Essais canadien de natation Entraineur sénior formé ou Entraineur groupe d'âge certifié Omnium canadien, Championnat canadien d'été ou Compétition internationale Ken Demchuk Entraineur groupe d'âge formé Championnats canadiens des maitres Niveaux de PNCE minimaux pour les entraineurs des clubs des maitres telles qu'indiquées à la page 22
Entraîneur adjoint - provincial	Championnats canadiens des maitres Niveaux de PNCE minimaux pour les entraineurs des clubs des maitres telles qu'indiquées à la page 22
Entraineur précompétitif, entraineur des maitres, entraineur de club d'été	Championnats canadiens des maitres Suivre le module en ligne d'introduction au rôle de l'entraineur de natation des maitres et la réussite du module en ligne PDE

Un entraineur qui veut recevoir une accréditation pour une compétition nationale de Natation Canada et qui n'a aucune des exigences indiquées ci-dessus peut faire une demande pour une exemption. Cette exemption nécessite l'achèvement du Formulaire de demande d'exemption pour les compétitions nationales de Natation Canada et doit inclure un plan d'action pour respecter les exigences pour les futures compétitions de Natation Canada.

Le formulaire doit être compléter avant la date limite d'inscription de la compétition indiquée dans la trousse d'information Formulaire de demande d'exemption pour les compétitions nationales de Natation Canada 26-27